

LES PARCOURS DU MASTER DROIT PRIVÉ 2^{ème} ANNEE

Le master Droit privé est divisé en trois parcours-type :

- Common Law et traditions civilistes,
- Droit privé des personnes et des patrimoines,
- Protection de la personne vulnérable.

Chacun de ces trois parcours est ouvert à l'étudiant ayant validé les deux premiers semestres du Master. Le choix en faveur de l'un de ces parcours s'effectue à l'entrée du M1.

Le responsable de la formation prononce l'admission de l'étudiant au sein d'un parcours-type de la mention en fonction des capacités d'accueil et après examen du dossier.

INFORMATIONS GENERALES

Domaine : Droit, économie, gestion

Nature de la filière : Formation initiale/Formation continue

Diplôme Professionnel

Unité de recherche de rattachement :

Laboratoire de droit privé (LDP)

Ecole doctorale de rattachement :

Laboratoire de droit privé (COMUE Paris-Est)

Directrice du Master Droit privé :

Professeur Nathalie Peterka (UPEC)

Directeur du parcours :

Professeur Nathalie Peterka (UPEC)

Conseil des études :

Professeur Nathalie Peterka

Monsieur Tarik Lakssimi

Mme Dominique Gency-Tandonnet

Gestionnaire : Mme DOMNIEZ Mylène

Tél : 01 56 72 61 64

mdppv.droit@u-pec.fr

Gestionnaire Formation continue : Mme BILDSTEIN Nacéra

Tél : 01 56 60 72 60 63

Nacera.bildstein@u-pec.fr

Le Master Droit privé, parcours *Protection de la personne vulnérable* délivre, en un an, la formation complémentaire préparant au certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* ». Il propose une formation tout à la fois juridique, sociale, médico-sociale, comptable, financière et budgétaire, intégrant pratique et déontologie professionnelles, en vue de l'exercice d'une mesure de protection des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et mandat de protection future).

Le Master s'adresse, au titre de la formation initiale et de la formation continue, aux étudiants titulaires d'une première année de master dans l'un des domaines de la formation. Les personnes n'étant pas titulaires d'un master 1 peuvent intégrer parcours *Protection de la personne vulnérable* par le biais d'une VAP.

Les candidats autorisés à intégrer le Master ne peuvent pas bénéficier des dispenses et allègements de formation prévus par l'arrêté du 2 janvier 2009.

Les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent candidater au Diplôme universitaire de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

La formation est délivrée par l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, en partenariat avec l'Association AFFECT ayant reçu l'agrément du Préfet de région d'Île de France pour dispenser la formation de tuteurs aux majeurs protégés.

Elle développe une pédagogie qui conjugue :

- confrontation des pratiques
- rencontre sur site
- méthodologie permettant de parvenir à l'analyse des situations des majeurs
- accompagnement pour la rédaction du mémoire (choix du sujet ; critères de rédaction : juridique – social – médico-social – relation avec le juge –budget ...)

I. - Durée totale de la formation

1. - Formation théorique et pratique

La formation se déroule sur huit mois, à raison d'une semaine de cours par mois et comporte un volume total de 318 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires.

pour l'exercice des mesures judiciaires de protection des majeurs.

Il est effectué à partir du mois d'avril, sous la double direction d'un maître de stage désigné sur le lieu du stage, et d'un enseignant du Master.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Celui-ci fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux personnes.

Début des enseignements : fin septembre/début octobre

Fin des enseignements théoriques : fin mars/début avril

Stages : à la fin des enseignements théoriques. Toutefois, les participants à la formation peuvent, s'ils le souhaitent, commencer leur stage dès avant la fin des enseignements théoriques.

Soutenance des rapports de stage : juillet ou septembre

<p>Semestre 1</p> <p>Volume horaire global d'enseignements théoriques : 180 h.</p> <p>Soit environ 45 h. d'enseignements par semaine</p>	<p>Semaine 1 : 24 au 29 septembre 2018 Semaine 2 : 15 au 20 octobre 2018 Semaine 3 : 05 au 10 novembre 2018 Semaine 4 : 26/11 au 1 décembre 2018</p> <p>Examens : semaine du 17/12 au 22/12/2018</p>
<p>Semestre 2</p> <p>Volume horaire global d'enseignements théoriques : 138 h.</p> <p>soit 35 h. d'enseignements par semaine</p> <p>Stage : 350 h.</p>	<p>Semaine 1 : 7 au 12 janvier 2019 Semaine 2 : 28 janvier au 2 février 2019 Semaine 3 : 18 au 23 février 2019 Semaine 4 : 18 au 23 mars 2019</p> <p>Examens : 15 au 20 avril 2019</p> <p><i><u>Stage</u> : à partir du mois d'avril 2019 Les participants à la formation peuvent, s'ils le souhaitent, commencer leur stage dès avant la fin des enseignements théorique.</i></p> <p><i><u>Soutenance de rapport de stage</u> : juillet ou début septembre 2019</i></p>

Semestre 1

Domaine de formation 1 : UE Juridique (durée totale 84 h)

Module 1.1 Droits et procédures (durée 48h)

- Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs
- Les fondamentaux en matière de protection de la personne

Module 1.2 Le champ médico-social (durée 36 h)

- Notions en matière d'action sociale
- Notions en matière de protection de la personne

Domaine de formation 2 : UE Gestion (durée totale 78 h)

Module 2.1 Gestion administrative et budgétaire (durée 48h)

- La gestion du patrimoine du majeur protégé
- Procédure d'exécution et surendettement
- Budget du majeur protégé et pratique professionnelle relative au budget
- Droits sociaux, protection sociale et assurances

Module 2.2 Gestion fiscale et patrimoniale (durée 48h)

- Gestion et transmission du patrimoine familial

Module 3.1 Connaissances des publics et des pathologies (durée 24h)

- Syndromes démentiels et troubles du comportement
- Dénutrition, déshydratation
- Ostéoporose, arthrose
- Dépendance et perte d'autonomie
- Pathologies cardio-vasculaires
- Addictions
- Troubles et pathologies psychiatriques

Module 3.2 Relation, intervention et aide à la personne (durée 48h)

- Cadre, fondements et modalités de l'intervention du mandataire
- Méthodologies et techniques d'entretien, de communication et de psychologie
- Positionnement et pratique professionnels

Domaine de formation 4 : UE Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (durée totale 66 h)

Module 4.1 Contours de l'intervention et ses limites (durée 18h)

- Responsabilité civile et pénale du mandataire et de la personne protégée
- Pratique et positionnement professionnels

Module 4.2 Relations avec le juge et l'autorité judiciaire (durée 12h)

- Rôle et place de l'avocat
- La relation avec le juge

Programme des enseignements – Semestre 1 –

DOMAINE DE FORMATION 1	ECTS	INTITULÉS DES COURS	DUREÉ	ENSEIGNANTS
UE JURIDIQUE				
Module 1.1. Droits et procédures (durée totale : 48 h)	4	Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs	23h	Fabrice GRÉAU, PR, UPEC
	4	Les fondamentaux en matière de protection de la personne	25h	Jean SEVERIN, MCF, Toulouse I
Module 1.2. Le champ médico-social (durée totale : 36 h)	3	Notions en matière de protection sociale	18 h	Ghislaine CHAMPY
	3	Notions en matière d'action sociale	18 h	NATHALIE. GRIET MARC SEJMOWICZ Service d'assistance Sociale de l'hôpital Albert Chenevier (Créteil)
	TOTAL			
	14 ECTS			

<p>Module 2.1.</p> <p>Gestion administrative et budgétaire</p> <p>(durée totale : 48 h)</p>	4	Gestion du patrimoine du majeur protégé	28h	Dominique GENCY-TANDONNET, MCF UPEC
	2	Procédures d'exécution et surendettement	8h	Tarik LAKSSIMI
	1	Budget du majeur protégé et pratique professionnelle	10h	Jacqueline JEAN, présidente d'AFFECT
	1	Droits sociaux, protection sociale et assurances	2h	NATHALIE. GRIET MARC SEJMOWICZ Service d'assistance Sociale de l'hôpital Albert Chenevier (Créteil)

	2	Gestion financière et fiscalité du patrimoine	10h.	Olivier CHOMONO
	2	Modes de détention du patrimoine	12 h.	Marie-Alice CHARDEAUX,
	TOTAL			MCF UPEC
	18 ECTS			

DOMAINE DE FORMATION 3 UE PROTECTION DE LA PERSONNE	ECTS	TITRES DES COURS	DUREE	ENSEIGNANTS
Module 3.1. Connaissance des publics et des pathologies (durée totale : 24h)	4	Connaissance des publics et des pathologies	24h	Docteurs DRUNAT, YON et CAMPILLO
Module 3.2. Relation intervention et aide à la personne (durée totale : 48h)	5	Cadre, fondements et modalités de l'intervention du mandataire Méthodologie et techniques d'entretien, de communication et de psychologie Positionnement et pratique professionnels	35 h 10h 3h	Nathalie PETERKA, PR UPEC et Anne CARON-DEGLISE, Avocat général près la Cour de cassation Sylvie MAGNIEN, psychologue clinicienne Jacqueline JEAN, présidente d'AFFECT

PROTECTION DES MAJEURS				
Module 4.1. Les contours de l'intervention et ses limites (durée totale : 18h)	5	Responsabilités civile et pénale du mandataire et de la personne protégée	15h	Dominique GENCY-TANDONNET, MCF UPEC
	1	Pratique et positionnement professionnels	3h	Jacqueline JEAN, présidente d'AFFECT
Module 4.2. Relation intervention et aide à la personne (durée totale : 12h)	1	Rôle et place de l'avocat	3 h	Florence FRESNEL, avocat à Cour d'appel de Paris
	2	Relation au juge	9 h	Sylvain BOTTINEAU, Président du Tribunal d'instance de Lagny
Module 4.3. Déontologie et analyse des pratiques (durée totale : 36h)	5	Déontologie et analyse des pratiques	36h	Jacqueline JEAN, présidente d'AFFECT

			avril- juin	
--	--	--	-------------	--

			20 semaines consécutives à mi-temps	
--	--	--	---	--

1. - Conditions d'inscription

1.1. Inscription formation continue

Pour pouvoir accéder au Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable* préparant au certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* », les candidats doivent remplir les conditions définies à l'article D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ils doivent remplir trois pré-requis indissociables :

➤ Conditions d'âge :

- au minimum 25 ans pour les personnes souhaitant exercer à titre individuel la profession de MJPM en milieu libéral ;
- au minimum 21 ans pour les MJPM, préposés d'établissement ;
- au minimum 21 ans pour les personnes physiques, déléguées à la tutelle

➤ Conditions de diplôme : être titulaire d'un master 1 dans l'un des domaines de la formation

- fonctions de MJPM, pour les préposés d'établissement ; aucune expérience professionnelle requise pour les délégués à la tutelle.

Les conditions d'âge et d'expérience professionnelle mentionnées ci-dessus ne sont pas requises des candidats postulant au seul Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable*, et au non certificat national de compétence mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs ».

Les personnes n'étant pas titulaires d'un master 1 peuvent candidater au Master 2 professionnel *Protection de la personne vulnérable* sur la base d'une VAP.

1.2. Inscription en formation initiale

Pour pouvoir accéder, en formation initiale, au Master 2I *Protection de la personne vulnérable* préparant au certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire à la protection des majeurs *Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »*, les candidats doivent être titulaires d'un **Master 1 en droit**. Ils ne peuvent toutefois prétendre au CNC, qu'après avoir satisfait aux conditions d'âge et d'expérience professionnelle énoncées ci-dessus (V. supra §1.1).

1.3. Modalités d'inscription

Les dossiers de demande d'inscription doivent être complétés sur le site Web de la Faculté de droit indiquant la date limite de dépôt des dossiers. Les candidatures se font par l'application e-candidat.

Le **dossier du candidat** doit notamment comporter :

- un *curriculum vitae* présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue ;
- une ou des fiches de poste précisant les fonctions et activités exercées ;
- les photocopies de tous les diplômes et tous documents relatifs à leur titre ou expérience professionnelle et, notamment l'attestation de réussite à la Licence et au M1 pour les étudiants en formation initiale, le relevé des notes de la Licence et du M 1 pour les étudiants en formation initiale, la photocopie ou l'attestation des diplômes pour les candidats à la formation continue,
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie,
- deux enveloppes (petit format) timbrées (0,54 euros).

AUCUN DOSSIER NE SERA INSRUIT SANS CES DOCUMENTS.

Le dossier d'inscription est examiné par le Directeur du Master 2 ou par son représentant assisté, pour les candidats au CNC, du Président d'AFFECT ou de son représentant.

Le directeur du Master 2 et le président d'AFFECT, ou leur(s) représentant(s), arrêtent conjointement la liste des candidats admis à suivre le Master et à candidater au CNC.

La demande d'inscription est, au vu du dossier, soit retenue immédiatement, soit rejetée définitivement, soit portée sur une liste d'attente. Dans tous les cas, la décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

Les participants à la formation effectuent leur inscription administrative à l'UPEC (61, avenue du général de Gaulle – 94010 CRÉTEIL cedex) et règlent leurs droits d'inscription à l'Université. **Ils doivent ensuite s'inscrire pédagogiquement auprès de la scolarité de la Faculté de Droit pour chaque semestre.** Les inscriptions pédagogiques ont lieu à partir du début des cours.

2. – Coût de la formation

2.1. Inscription en formation initiale

- Droits d'inscription à l'université : 243
- Attestation CVEC : 90
- Droits d'inscription spécifiques au Master 2 : 500€ (soit 125 € par UE ou 62,50 € par module)

2.2. Inscription en formation continue

Les personnes salariées (du privé ou du public) ou sans emploi peuvent demander à bénéficier, sous réserve de certaines conditions, d'un financement pour une reprise d'études universitaires (prévoir un délai de trois mois). Pour tout renseignement, contacter Mme Bildstein. – Tél : 01 56 72 60 63 – courriel : nacera.bildstein@u-pec.fr

Pour les conditions particulières, veuillez-vous adresser à la formation continue : formationcontinue-droit@u-pec.fr

2.3. Inscription à AFFECT

- Droits d'inscription et d'adhésion AFFECT : 400€ (en ce compris les frais d'adhésion à AFFECT en qualité de membre sympathisant)

3. – Établissement du programme de formation

Le président d'AFFECT :

- arrêté la liste des candidats au CNC admis à suivre la formation ;
- la transmet à la DRJCS, au plus tard un mois après le début de la formation ;

Cette liste n'est pas établie pour les personnes candidatant au seul Master 2 *Protection de la personne vulnérable*.

CONTROLE DES CONNAISSANCES ET VALIDATION DE LA FORMATION

L'obtention du Master 2 *Protection de la personne vulnérable* et la délivrance du CNC de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, mention « *mesure judiciaire à la protection des majeurs* », ou du seul Master, supposent que le candidat ait obtenu 100/200 points au premier semestre et 75/150 points au second semestre. Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes. Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés. Un module est validé lorsque le candidat a obtenu la moyenne à ce module. À l'intérieur de chaque module, les notes se compensent entre elles. En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent acquises (Arr. 2 janv. 2009, art. 14).

Le contrôle des connaissances a lieu à l'issue de chaque semestre. Une seconde session de rattrapage a lieu dans les quinze jours qui suivent les résultats du second semestre.

Le candidat présente son rapport de stage devant un jury composé de deux membres au moins. La présentation du rapport est suivie d'une discussion avec le jury sur les aspects théoriques et pratiques du sujet. Le stage et le rapport de stage sont validés si la note obtenue lors de la soutenance est au moins égale à 10/20.

Contrôle des connaissances – Semestre 1 –

DOMAINE DE FORMATION 1 UE JURIDIQUE	ECTS	INTITULÉS DES COURS	NATURE DES ÉPREUVES
Module 1.1. Droits et procédures (durée totale : 48 h)	3	Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs	Écrit (2h) Note sur 20
	3	Les fondamentaux en matière de protection de la personne	Écrit (2h) Note sur 20
Module 1.2. Le champ médico-social (durée totale : 36 h)	3	Notions en matière de protection sociale	Écrit (2h) Note sur 20
	3	Notions en matière d'action sociale	Écrit (2h) Note sur 20

<p align="center">Module 2.1.</p> <p align="center">Gestion administrative et budgétaire</p> <p align="center">(durée totale : 48 h)</p>	6	Gestion du patrimoine du majeur protégé	Écrit (2h) Note sur 20
	2	Procédures d'exécution et surendettement	Écrit (1h) Note sur 10
	1	Budget du majeur protégé et pratique professionnelle	Écrit (1h30) Note sur 20
	1	Droits sociaux, protection sociale et assurances	Écrit (1h) Note sur 10
<p align="center">Module 2.2.</p> <p align="center">Gestion fiscale et patrimoniale</p> <p align="center">(durée totale : 48 h)</p>	4	Gestion et transmission du patrimoine familial	Écrit (2h) Note sur 20
	2	Gestion financière et fiscalité du patrimoine	Écrit (2h) Note sur 20
	2	Modes de détention du patrimoine	Écrit (2h) Note sur 20

I. - Conservation des notes

D'une session à l'autre, le participant à la formation conserve le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne. Il ne subit une nouvelle épreuve que dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne. En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent définitivement acquises (Arr. 2 janv. 2009, art. 14).

II. - Absence

Tout participant défaillant au contrôle continu ou à une épreuve terminale est ajourné. Le participant est réputé défaillant au contrôle continu après deux absences non justifiées.

III. – Fraude

Les fraudes (telles que l'utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrés des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par un collègue ou un camarade...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Toutes ces sanctions entraînent la **nullité de l'épreuve** passée par le candidat au cours de laquelle l'épreuve s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours (D. 13 juill. 1992 mod., art. 40).

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>